



CONTRAT DE COOPERATION 2009-2010

Établi selon l'article 3.12.2. du Règlement Général des EEDF

Nom de la structure EEDF : _____

Entre l'Association des Éclaireuses et Éclaireurs de France représentée par

(Nom, prénom, adresse, qualité).....

.....

et d'une part,

(Nom de la collectivité publique ou privée)

.....

adresse de son siège social

.....

représentée par.....

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Le représentant de la collectivité déclare connaître les principes contenus dans l'article 1^{er} des Statuts des EEDF

Article 2 L'Association des EEDF s'engage à animer les activités proposées aux adhérents ou aux ressortissants de la collectivité

Article 3 Le présent contrat prend effet le
prendra fin le

Article 4 Le prix de la cotisation s'élève à ⁽¹⁾ €, pour personnes, versés ce jour.

Fait à, le

Le Responsable EEDF,

Le Représentant de la collectivité,

⁽¹⁾ 0,42 € par personne et par jour ou 42 € de cotisation forfaitaire (au choix du gestionnaire).

Volet à retourner au siège national EEDF.



CONTRAT DE COOPERATION 2009-2010

Établi selon l'article 3.12.2. du Règlement Général des EEDF

Nom de la structure EEDF : _____

Entre l'Association des Éclaireuses et Éclaireurs de France représentée par

(Nom, prénom, adresse, qualité).....

.....

d'une part,

et

(Nom de la collectivité publique ou privée)

.....

adresse de son siège social

.....

représentée par.....

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Le représentant de la collectivité déclare connaître les principes contenus dans l'article 1^{er} des Statuts des EEDF

Article 2 L'Association des EEDF s'engage à animer les activités proposées aux adhérents ou aux ressortissants de la collectivité

Article 3 Le présent contrat prend effet le
prendra fin le

Article 4 Le prix de la cotisation s'élève à ⁽¹⁾ €, pour personnes, versés ce jour.

Fait à, le

Le Responsable EEDF,

Le Représentant de la collectivité,

⁽¹⁾ 0,42 € par personne et par jour ou 42 € de cotisation forfaitaire (au choix du gestionnaire).

Volet à remettre au groupe accueilli.



ARTICLE 1

PRINCIPES GENERAUX

- 1.1. L'Association des Eclaireuses Eclaireurs de France a pour but de contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation de sociétés de jeunes selon les principes et pratique du scoutisme.

L'Association est un Mouvement de jeunesse qui, dans une perspective d'éducation permanente, réunit des enfants, des adolescents et aussi des adultes qui prennent ensemble des responsabilités et, par ce moyen, poursuivent leur formation.

- 1.2. L'Association, laïque comme l'Ecole publique, est ouverte à toutes et à tous, sans distinction d'origines ou de croyances. Elle ne relève d'aucun parti ni d'aucune église et s'interdit toute propagande religieuse, philosophique ou politique. Chacun de ses membres est assuré de trouver, au sein de l'Association, respect et compréhension.

- 1.3. S'imposant le respect effectif de la dignité et des virtualités propres à chacun de ses membres, l'Association, ouverte aux garçons et aux filles, pratique la coéducation.

- 1.4. L'Association vise à former des citoyens qui connaissent et aiment leur pays, qui sont conscients des problèmes sociaux et attachés à les résoudre.

L'Association ne sépare pas ce devoir civique de la lutte pour libérer l'homme et la femme de tout asservissement. Elle s'efforce de promouvoir la nécessaire entente entre les peuples par la pratique de la fraternité entre tous les jeunes de tous les pays et s'engage à lutter contre toute forme de racisme.

Elle apprend aux enfants, aux jeunes et aux adultes à connaître et comprendre le monde dans lequel ils vivent, et engage tous ses membres à agir pour protéger et faire respecter l'équilibre et l'harmonie de notre environnement.

- 1.5. L'Association a une durée illimitée ; elle a son siège à NOISY-le-GRAND (Seine Saint-Denis).



ARTICLE 1

PRINCIPES GENERAUX

- 1.1. L'Association des Eclaireuses Eclaireurs de France a pour but de contribuer à la formation de la jeunesse par l'animation de sociétés de jeunes selon les principes et pratique du scoutisme.

L'Association est un Mouvement de jeunesse qui, dans une perspective d'éducation permanente, réunit des enfants, des adolescents et aussi des adultes qui prennent ensemble des responsabilités et, par ce moyen, poursuivent leur formation.

- 1.2. L'Association, laïque comme l'Ecole publique, est ouverte à toutes et à tous, sans distinction d'origines ou de croyances. Elle ne relève d'aucun parti ni d'aucune église et s'interdit toute propagande religieuse, philosophique ou politique. Chacun de ses membres est assuré de trouver, au sein de l'Association, respect et compréhension.

- 1.3. S'imposant le respect effectif de la dignité et des virtualités propres à chacun de ses membres, l'Association, ouverte aux garçons et aux filles, pratique la coéducation.

- 1.4. L'Association vise à former des citoyens qui connaissent et aiment leur pays, qui sont conscients des problèmes sociaux et attachés à les résoudre.

L'Association ne sépare pas ce devoir civique de la lutte pour libérer l'homme et la femme de tout asservissement. Elle s'efforce de promouvoir la nécessaire entente entre les peuples par la pratique de la fraternité entre tous les jeunes de tous les pays et s'engage à lutter contre toute forme de racisme.

Elle apprend aux enfants, aux jeunes et aux adultes à connaître et comprendre le monde dans lequel ils vivent, et engage tous ses membres à agir pour protéger et faire respecter l'équilibre et l'harmonie de notre environnement.

- 1.5. L'Association a une durée illimitée ; elle a son siège à NOISY-le-GRAND (Seine Saint-Denis).